

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Chistian AMIRATY représenté par François-Noël BERNARDI - Patrick BORE représenté par Martine MATTEI - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patricia COLIN - François FRANCESCHI - Danielle MILON - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 031-398/08/BC

■ Fourniture de bennes de 16 m3 pour la collecte des déchets ménagers et des déchets propres et secs recyclables sur le territoire communautaire - Résiliation du marché n°07/174

DMG 08/1328/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le marché 07/174 relatif à la fourniture de bennes de 16 m3 pour la collecte des déchets ménagers et des déchets propres et secs recyclables sur le territoire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a été notifié à la société GEESINK NORBA le 7 décembre 2007.

Or la société a informé la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qu'elle ne sera pas en mesure de fournir le modèle de benne à ordures choisi dans le cadre de l'appel d'offres. L'entreprise a proposé en lieu et place un autre modèle de benne. Pourtant lors de l'appel d'offres plusieurs offres de base et offres variantes ont été analysées.

La Commission d'appel d'offres a jugé que l'offre variante de l'entreprise GEESINK NORBA était la mieux-disante. Il appartenait à la société de fournir ce type de matériel ou de retirer son offre si elle n'était pas en mesure de livrer le matériel.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé d'autoriser la résiliation du marché 07/174 relatif à la fourniture de bennes de 16 m3 pour la collecte des déchets ménagers et des déchets propres et secs recyclables sur le territoire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole notifié à la société GEESINK NORBA le 7 décembre 2007.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004- 314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la société GEESINK NORBA n'est pas en mesure de fournir les bennes qu'elle avait proposé dans le cadre de sa candidature au marché 07/174 relatif à la fourniture de bennes de 16 m3 pour la collecte des déchets ménagers et des déchets propres et secs recyclables sur le territoire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole .

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la résiliation du marché 07/174 relatif à la fourniture de bennes de 16 m3 pour la collecte des déchets ménagers et des déchets propres et secs recyclables sur le territoire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole notifié à la société GEESINK NORBA le 7 décembre 2007.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer les documents nécessaires à cette résiliation.

La Présidente Déléguée de la Commission
Une Agglomération Eco-Responsable

Martine VASSAL

Le Vice-Président Délégué
à l'Eau et à l'Assainissement

Antoine ROUZAUD

Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI